

MARSILLY

# ARRETE N° 25.327



## Portant sur l'interdiction d'utilisation des terrains de football au stade Gustave Chevalier

Le Maire de la Commune de Marsilly,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le décret n° 2022-185 du 15 février 2022 modifiant la classe de la contravention prévue à l'article R. 610-5 du code pénal et instituant de nouvelles contraventions,

Vu le code pénal et son article R610-5,

Vu les conditions météorologiques annoncées pour les 22 et 23 novembre 2025,

Considérant qu'à la suite d'intempéries prolongées, le déroulement de rencontres de football risquerait d'affecter gravement les aires de jeux,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

## ARRÊTE

Article 1 : Le terrain d'honneur de football est interdit d'utilisation le samedi 22 novembre mais reste ouvert à la rencontre le dimanche 23 novembre 2025 à 13h00.

Article 2 : En application de l'article premier, le club ne peut organiser que le match du dimanche 23 novembre 2025.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté expose son auteur aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur à savoir une contravention de 2<sup>e</sup> classe

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au club utilisateur et affiché à l'entrée du stade Gustave CHEVALIER et transmis à la Préfecture de Charente-Maritime pour contrôle de légalité.

Marsilly, le 21 novembre 2025  
Pour le Maire empêché  
L'Adjointe au Maire,  
Martine RENAUD

